

06.2025

FAQ GDPR

Société Générale Private Banking

Le RGPD : une étape essentielle dans la protection des données à caractère personnel

1. Qu'est-ce que le RGPD ?

Le « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) est depuis le 25 mai 2018 la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel à travers l'Union européenne (UE). Il s'applique à toutes les entreprises (quels que soit leur taille, leur secteur économique ou leur localisation) qui collectent, hébergent et traitent les données personnelles des personnes localisées au sein de l'Union Européenne.

Son objectif est de:

- **Renforcer les droits des individus** (prospects, clients personnes physiques, collaborateurs, etc.) pour leur offrir une plus grande maîtrise de leurs données personnelles
- **Responsabiliser les acteurs traitant des données personnelles** (responsables de traitement, coresponsables de traitement ou sous-traitants) et les inciter à garantir une protection maximale aux données personnelles
- **Affirmer l'importance de cette réglementation** avec notamment un dispositif de sanctions renforcées pour les entreprises.

Collecte et traitement de vos données

2. Quelles sont les données collectées et traitées par Société Générale Private Banking ?

- **Les données nécessaires à la fourniture de produits et services**

En tant qu'établissement bancaire et financier, nous collectons et traitons les données personnelles que vous nous avez communiquées nécessaires à la fourniture des produits et des services proposés dans le cadre de nos activités commerciales en adaptant au mieux nos offres aux besoins de notre clientèle, notamment vos données d'identification, des données relatives à votre situation professionnelle, à votre situation économique et financière, ainsi que les données générées lors de l'utilisation des comptes et des produits souscrits ou lors de la navigation sur nos sites ou applications.

Le traitement de données à caractère personnel par nature particulièrement sensibles du point de vue des libertés et des droits fondamentaux (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, données génétiques ou biométriques, santé ou orientation sexuelle), est interdit. Il ne peut intervenir que dans l'une des conditions prévues par le RGPD (consentement explicite de la personne, données rendues publiques par la personne, obligation légale, défense d'un droit, intérêt public etc.).

Les informations relatives aux condamnations pénales et aux infractions représentent une catégorie de données particulière dont le traitement obéit également à des conditions particulières (contrôle de l'autorité publique ou autorisation légale). Société Générale Private Banking ne procède au traitement de données sensibles ou d'informations relatives à des condamnations et infractions pénales que dans les cas, conditions, restrictions et règles de consentement prévus par la législation, ainsi qu'aux conditions et selon les modalités prévues par le droit applicable.

- **Les données liées à des obligations réglementaires**

Lorsqu'une disposition légale prévoit, par exemple, la collecte d'une donnée particulière, impose une durée de conservation spécifique ou nous contraint à transmettre des données à un organisme identifié, nous respectons ces obligations réglementaires dans les limites admises par le droit local applicable. Sous réserve de ce qui précède, nous pouvons donc collecter, conserver ou transmettre certaines données à l'issue ou au cours des relations contractuelles avec nos clients, lorsque cela est prévu par une réglementation en vigueur.

- **Cas particulier de la collecte de données en tant que sous-traitant**

Les entités du Groupe qui traitent des données en tant que sous-traitant n'agissent que dans la stricte limite des contrats passés avec leurs donneurs d'ordre, qui doivent notamment déterminer les données qui doivent être collectées et utilisées.

3. Pourquoi vos données personnelles sont-elles collectées et pour quelle utilisation ?

Dans le cadre de ses activités, Société Générale Private Banking collecte et traite les données de ses clients et prospects pour :

- Gérer la relation client, y compris :
 - o L'administration et la gestion des comptes et / ou des produits et services souscrits, y compris l'exécution des ordres et des transactions clients et le traitement des réclamations,
 - o La gestion, l'étude, l'octroi de prêts et la sélection des risques ; o Le recouvrement ou la cession de créances, la gestion des incidents de paiement.
- Respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles Société Générale Private Banking est soumise, notamment en ce qui concerne :
 - o La gestion des risques opérationnels (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions) ainsi que l'utilisation des réseaux de paiements internationaux ;
 - o La détermination du statut fiscal ;
 - o Les obligations résultant des marchés financiers ; o La lutte contre la fraude ; o La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; o La demande de tout tribunal, de toute autorité gouvernementale ou juridiction compétente.
- Réaliser des actions marketing et améliorer la qualité des services :
 - o L'organisation des événements commerciaux et des enquêtes ; o L'offre de services et produits nouveaux et adaptés ;

- La réalisation d'études statistiques et patrimoniales dans certaines entités de Société Générale Private Banking.

Chacune de ces activités est fondée sur l'une de bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat auquel le client est partie ou les négociations précontractuelles avec un client ou un prospect à leur initiative en vue de conclure un contrat,
- Le respect des obligations légales ou réglementaires pesant sur Société Générale Private Banking
- Les intérêts légitimes de Société Générale Private Banking
- Le consentement du client

Société Générale Private Banking a mis en place tous les processus nécessaires pour ne pas traiter de données excessives par rapport aux finalités de ses traitements. Toutes les données que nous collectons sont strictement nécessaires pour satisfaire à nos obligations contractuelles et légales ou poursuivre un intérêt légitime de la Banque. Lorsque ce n'est pas le cas, votre consentement est demandé.

4. Comment Société Générale Private Banking conçoit ses produits et services afin de protéger vos données personnelles ?

Société Générale Private Banking innove régulièrement en termes de produits, services, canaux de distribution, technologies afin de s'adapter aux besoins de ses différents segments de clients et prospects, partout dans le monde. Ces innovations ou améliorations font l'objet d'une attention spécifique en matière de protection de données personnelles, tout particulièrement les risques pris à l'atteinte de la vie privée des personnes. Les différentes mesures de protection sont établies dès l'origine et régulièrement mises à jour, ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées.

5. Combien de temps les données de la personne concernée sont-elles conservées ?

Société Générale Private Banking conserve les données personnelles uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif qui était poursuivi lors de leur collecte. Ces durées diffèrent en fonction de la finalité de chaque traitement concerné et du pays dans lequel nous exerçons nos activités. La durée de conservation est fixée par Société Générale Private Banking dans le respect des obligations légales et réglementaires nationales, et de notre intérêt légitime, le cas échéant. Ces durées sont précisées dans les conditions générales remises aux clients lors de l'ouverture de son compte bancaire. Certaines données sont conservées à des fins probatoire dans le cadre de pré-contentieux ou contentieux selon les réglementations locales.

Vos droits attachés au traitement de données à caractère personnel

6. Quels sont vos droits attachés au traitement de données à caractère personnel ?

Conformément aux exigences du RGPD et des lois nationales en vigueur, vous bénéficiez de différents droits lors, puis après la collecte de données :

- **droit d'accès** : vous pouvez nous interroger pour savoir si nous détenons des données personnelles vous concernant. Lorsque c'est le cas, ce droit permet d'obtenir des informations sur les traitements en question (finalité, catégories de données et de destinataires, durée de conservation, source des données ...) et d'en obtenir une copie.
- **droit d'opposition** : vous pouvez vous opposer à ce que vos données soient traitées pour des motifs commerciaux sans avoir à justifier d'un motif légitime. Dans les autres cas, vous pouvez exercer votre droit d'opposition en avançant une raison tenant à votre situation particulière en justifiant d'un motif légitime.
- **droit de rectification** : vous pouvez demander la correction de vos données personnelles qui s'avèreraient incomplètes ou inexacts. Ces demandes doivent être accompagnées de documents justificatifs la plupart du temps. Lorsque ces demandes sont justifiées, Société Générale Private Banking procède à la correction ou à la suppression demandée.
- **droit à l'effacement des données** : vous pouvez demander l'effacement de données à caractère personnel vous concernant. Société Générale Private Banking a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, à condition qu'il n'existe pas d'obligations légales ou réglementaires nous obligeant à conserver vos données. La suppression intervient effectivement lorsque les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées. Vos données sont également supprimées lorsque vous retirez votre consentement.
- **droit à la portabilité** : vous pouvez recevoir les données à caractère personnel vous concernant que vous avez directement fournies à Société Générale Private Banking et les transmettre à un autre responsable de traitement.
- **droit à la limitation d'un traitement** : vous pouvez obtenir temporairement la suspension d'un traitement de données à caractère personnel dans le respect du champ d'application prévu par la réglementation.

L'exercice de certains de certains droits peut conduire à une impossibilité pour Société Générale Private Banking d'offrir tout ou partie de ses services.

7. Comment pouvez-vous exercer vos droits attachés au traitement de données à caractère personnel ?

Tout client ou prospect peut exercer ses droits et contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'entité Société Générale Private Banking concernée en s'adressant à l'établissement où est ouvert son compte, ou en adressant un courrier électronique à l'adresse qui figure dans la rubrique « Contactez-nous » du site Internet de l'entité Société Générale Private Banking concernée.

Le Délégué à la Protection des Données « DPD » ou Data Protection Officer « DPO » est en charge de veiller au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles au sein de l'établissement considéré et d'y favoriser la diffusion d'une culture de la donnée. Il est l'interlocuteur privilégié vis-à-vis de l'autorité de protection des données.

Société Générale Private Banking a nommé un DPO ou DPC dans toutes ses entités.

Le DPC pour l'entité France peut être contacté à l'adresse email suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr.

Le DPO pour l'entité Société Générale Luxembourg peut être contacté à l'adresse email suivante : lux.dpooffice@socgen.com.

Le DPO pour l'entité SGPB Monaco peut être contacté à l'adresse email suivante : list.mon-privmonaco-dpo@socgen.com.

Société Générale Private Banking dispose d'un mois pour vous répondre à compter de la réception de la demande. Pour les demandes complexes ou nombreuses, ce délai peut être prolongé de deux mois en principe. Dans ce dernier cas, vous êtes informés de la prolongation et de son motif.

Sécurité des données

8. Quelles sont les mesures de sécurité mises en place pour protéger les données à caractère personnel ?

La sécurité des données personnelles qui nous sont confiées est une préoccupation majeure pour Société Générale Private Banking et fait l'objet de mesures organisationnelles et techniques adaptées qu'il s'agisse de :

- l'identification des utilisateurs et de la gestion des mots de passe,
- la traçabilité des accès et des opérations, la sauvegarde des données, la sécurisation des échanges et la transmission de données confidentielle,
- la politique d'habilitation et le respect de la confidentialité des données personnelles.

9. Société Générale Private Banking a-t-elle une procédure en cas de violation de la confidentialité des données à caractère personnel ?

Société Générale Private Banking dispose d'une procédure en cas de violation de la confidentialité des données qui inclut à la fois des plans de détection, d'évaluation, de remédiation, de gestion de crise et de notification externe permettant à Société Générale Private Banking de pouvoir notifier la violation aux autorités européennes de protection des données compétentes au plus tard dans les 72 heures après en avoir eu connaissance et, le cas échéant, aux personnes concernées en cas de risque élevé pour leurs droits et libertés.

Transfert des données et sous-traitance

10. Société Générale Private Banking transfère-t-elle des données personnelles à des tiers ?

Le modèle opérationnel de Société Générale Private Banking conduit à déléguer une partie des processus aux filiales internes et à transférer des données à caractère personnel à des personnes du Groupe, des partenaires, ou des sous-traitants situés au sein de l'Union Européenne, ou en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE).

- A condition de respecter le secret bancaire, il est possible d'échanger librement des données personnelles au sein des pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE), en respectant les principes de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

-Le transfert des données en dehors de l'UE ou de l'EEE doit en revanche respecter des mesures particulières additionnelles, à moins que la Commission européenne ait officiellement reconnu que le pays de destination dispose d'une réglementation suffisante en matière de protection des données (pays adéquat). Ce transfert intervient systématiquement sous couvert de l'une des garanties appropriées prévues par la réglementation permettant d'offrir aux données échangées une protection adéquate à celle en vigueur dans l'Union européenne.

Lorsque la réglementation le prévoit, certains transferts de données peuvent être effectués vers des autorités non européennes dans le respect des garanties légales en question (administration fiscale, autorité judiciaire, autorité des marchés financiers, autres régulateurs ...).

11. Comment Société Générale Private Banking recourt-elle à des sous-traitants et dans quelles conditions ?

Lorsque Société Générale Private Banking envisage de recourir aux services d'un sous-traitant et laisse ce dernier accéder à certaines de vos données personnelles, le Groupe sélectionne uniquement des prestataires qui présentent des garanties suffisantes pour protéger vos données. Des clauses contractuelles ont été introduites et des mesures de contrôle effectif en font partie.